

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 février 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} février 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Juliette CELESTIN

DEL 2023-02-11
AUTORISATION DE DONS ET VENTES DE DOCUMENTS
DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Julien PICHELIN

Les documents de la Médiathèque municipale de Crépy-en-Valois, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire informatisé. Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Les documents qui doivent être sortis de l'inventaire sont traités selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée, indiquant la date de sortie,
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Selon leur état, les documents supprimés du fonds de la Médiathèque pourront être :

- éliminés,
- donnés à un autre organisme ou une association,
- vendus, à un prix unitaire allant de 0,50 € à 10 €,
- donnés par dépôt en libre accès au public (boîtes à livres).

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le don des documents sortis de l'inventaire de la médiathèque un autre organisme ou une association, ou par dépôt en libre accès au public (boîtes à livres),
- Décider qu'en cas de vente les sommes récoltées pourront être reversées à une association partenaire, dans la limite de 1.000 € par an,
- Autoriser le Maire à procéder à toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 7 février 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : **09 FEV 2023**

Juliette CELESTIN
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230207-DEL2023-02-11-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023